



TRADE FACILITATION ANVERS

RAPPORT

04.12.2023

PRÉSIDENT	Rudi Lodewijks (AGD&A – Directeur régional) – Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka)
SECRÉTAIRE	Jan Van Wesemael (Alfaport Voka) Ilse Eelen (AGD&A)
PRÉSENTS	Ilse Eelen (AGD&A) Bart Engels (AGD&A) David Verlinden (AGD&A) Frank De Maeyer (AGD&A) Stef Debeuf (AGD&A) Inge Verrezen (AGD&A) Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka) Jan Maes (ASV – Grimaldi) Gino Roelandt (ASV – Hapag Lloyd) Karen Wittock (ASV – MSC) Bart Keersmaekers (ASV – CMA CGM) Nancy Smout (KVBG – KTN) Andreas Otten (Atlas Copco) Jessy Van Aert (Essenscia – Evonik) Kristin van Kesteren – Stefan (Port of Antwerp Bruges) Tim Verdijck (Essenscia – BASF) Isabelle De Clercq (ABAS-PSA Antwerp) Stijn Schuerwegh (ABAS-MPET) Isabelle De Maegt (Fédération de transport – Febetra) Olivier Schoenmaeckers (Forward Belgium) Richard Jansegers (ASV) Yves Willaert (ABAS – DP World) Maarten Clarysse Joffrey Decock (EY) Cédric Peeters Caroline Gilissen Sophie Verberckmoes (BDO) Manuella Merckx (AWDC) Julie Leyssens
EXCUSÉS	

1. Rapport et points d'action de la réunion précédente (20.09.2023)

Aucune remarque n'a été reçue concernant le rapport de la réunion précédente.

Points d'action en suspens

Validation des déclarations pendant le week-end : ce point est examiné de manière plus approfondie en interne par l'AGD&A.

Utilisation du numéro de TVA pour les (ré)importations : la question écrite est presque prête mais doit encore être présentée au service législation par Jan Van Wesemael. En y regardant de plus près, deux notes publiées par le service législation au cours des mois d'octobre/novembre 2023 sur l'utilisation des numéros de TVA dans les déclarations en douane peuvent être consultées pour répondre à cette question.

Note D.D.019.895 (du 06.11.2023) – Note d'information relative à l'E.D. 13 16 000 000 (référence fiscale supplémentaire)

https://finances.belgium.be/sites/default/files/Customs/Ondernemingen/Douane/aangiften-kennisgeving-douanestatus/documentatie/16.%20D.D.%20019.895_Note%20d%27info%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20fiscale%20suppl.pdf

Note D.D. 019.889 (du 27.10.2023) - Note d'information relative aux conditions d'application du régime 42

https://finances.belgium.be/sites/default/files/Customs/Ondernemingen/Douane/aangiften-kennisgeving-douanestatus/documentatie/15.%20D.D.%20019.889_Note%20d%27info%20r%C3%A9gime%2042.pdf

Voici un extrait de la note portant la référence D.D. 019.889 du 27.10.2023 (Note d'information relative aux conditions d'application du régime 42)

CITATION

Une importation en Belgique par un assujetti à la TVA doit toujours s'effectuer sous un numéro d'identification à la TVA belge. Lorsque l'importateur n'est pas établi en Belgique, il est, par conséquent, tenu de demander un numéro d'identification à la TVA belge avant de procéder à l'importation. Il peut demander un numéro individuel ou faire appel à un numéro global. En aucun cas, l'importateur ne peut utiliser un numéro d'identification à la TVA d'un autre État membre que la Belgique.

FIN DE CITATION

Nouveaux codes de localisation dans les autorisations : Stef Debeuf (AGD&A) annonce que dès que les autorisations seront chargées dans l'application KISIC, les codes de localisation (Locode/ONU) seront également convertis au nouveau format. Les autorisations IST seront les premières à être traitées, compte tenu de la mise en œuvre de PN/TS.

2. Communications IT

a. Interruptions IT

Le 05.12.2023, une interruption des systèmes informatiques qui touchera les systèmes de tous les services publics aura lieu en raison d'une adaptation prévue par BOSA. Il s'agit d'une adaptation du système d'authentification (via ID ou itsme). Bart Engels (AGD&A) précise que seules les applications Web sont concernées. L'interruption devrait durer environ une heure.

Jan Van Wesemael (Alfaport Voka) rapporte qu'il y a récemment eu des problèmes techniques avec l'application NCTS. Entre-temps, ces problèmes auraient été résolus. Frank De Maeyer (AGD&A) invite les déclarants à signaler les problèmes au helpdesk aussi vite que possible.

b. Changements au planning MASP

Le planning MASP ajusté a été établi après des échanges constructifs entre l'AGD&A et les représentants des fournisseurs de logiciels et des plateformes de données (CRSNP). Le nouveau planning prévoit des « fenêtres de déploiement » afin d'éviter un « big bang ».

Le planning MASP a entre-temps été à nouveau ajusté et publié sur le site de l'AGD&A le 21.12.2023

https://financien.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/applications-da/masp-electronic-customs/informations-generales

Malgré cet ajustement, le planning demeure un défi, tant pour l'AGD&A que pour le secteur privé. La plupart des opérateurs se concentrent sur les projets PN/TS, IDMS, EDMS, NCTSP5, EMCS. En ce qui concerne le planning PN/TS, le planning ajusté (version du 21.12.2023) prévoit la date du 30.09.2024 pour le secteur maritime. Alfaport Voka communiquera la date exacte de lancement pour les opérateurs économiques dans les semaines à venir.

Par ailleurs, Jan Van Wesemael (Alfaport Voka) attire l'attention sur le fait que les entreprises qui sont confrontées à des expéditions en transit entrantes doivent analyser les répercussions du passage de NCTS4 à NCTS5. Dans NCTS4, la déclaration de transit est apurée dans le module NCTS. Dès que NCTS5 sera opérationnel, la déclaration de transit entrant sera convertie en déclaration de dépôt temporaire (combined TSD+PN) et incluse dans la nouvelle composante Goods Accounting de l'AGD&A.

Cette demande s'applique également aux autres systèmes qui sont en train d'être mis en œuvre (PN/TS, IDMS, EDMS).

3. PN/TS – IRP

Lors de la réunion précédente (du 20.09.2023), Eric Verlinden (Alfaport Voka) a fourni des explications concernant la mise en œuvre du PN/TS et l'utilisation de l'IRP (Inbound Release Platform).

Le 16.10.2023, Alfaport Voka a publié la première version de l'Implementation Guide. Ce document rédigé en anglais contient à la fois les spécifications techniques (MIG) et la description du processus. L'Implementation Guide peut être demandé via le site Internet d'Alfaport Voka <https://alfaportvoka.be/digitalisatie-innovatie/publicatie-irp-implementation-guide/>

La deuxième version du guide séparera les processus organisationnels et les spécifications techniques. Il a été convenu de proposer PN/TS via l'IRP dans tous les ports maritimes flamands. Par ailleurs, des discussions sont en cours avec l'AGD&A sur les répercussions de PN/TS sur un certain nombre de procédures telles que le transbordement, le traitement des marchandises en vrac, les déclarations manuelles, le Carnet ATA, et les documents militaires 302.

L'équipe du projet PN/TS examine actuellement la manière dont ces processus peuvent être déployés dans la pratique. La reconnaissance de l'IRP comme base pour la comptabilité matières IST est également en train d'être examinée par l'AGD&A. Une première réunion à ce sujet a eu lieu le 23.10.2023. Un certain nombre de rapports seront générés dans l'IRP, ce qui permettra de suivre les mouvements des marchandises en dépôt temporaire.

Le secteur du vrac (liquide) examine actuellement la proposition de procédure élaborée par le GT interne à l'AGD&A.

4. Validité attestations d'origine

À partir de 2024 ou 2025, la validité d'une attestation d'origine présentée pour des marchandises sous le régime d'entrepôt douanier sera limitée à deux ans.

Dorothy Cardoen (AGD&A) a analysé ce point sur la base des informations disponibles actuellement.

CITATION

À partir de 2024 (ou 2025, il n'y a pas encore de décision au sein de la CE), le recours à une attestation ou une preuve d'origine, pour les marchandises en entrepôt douanier, serait limité à deux ans après leur présentation à la douane. L'entreposage de marchandises dans un entrepôt douanier suspend la période de validité. Actuellement, il n'est pas obligatoire de présenter ces articles à la douane à l'entrée ou pendant l'entreposage, mais seulement lors de la mise en libre pratique. Après cette date, dans un délai de deux ans, il faudra donc soit faire une déclaration de mise en libre pratique, soit présenter une preuve à la douane. Selon moi, le plus pratique serait de mentionner les attestations sur la déclaration d'entrée. D'autres communications suivront sans aucun doute.

FIN DE CITATION

Ce point sera peut-être discuté plus en détail dans les prochains mois au sein de la Commission.

5. Mesures de sanctions contre la Russie – mise à jour

L'AGD&A reçoit beaucoup de questions sur l'acceptabilité des pièces justificatives présentées dans le cadre des sanctions sur l'acier russe (du 30.09.2023). Une communication sur l'acceptabilité de ces pièces justificatives a encore eu lieu sur le site Internet de l'AGD&A/du Forum national le 23.10.2023. Voici le lien vers la publication concernée : https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/ukraine-russie/mesures-informations-origine/importations-de-produits

Ilse Eelen (AGD&A) informe que l'UE prépare actuellement un 12^e train de sanctions. Il a entre-temps été publié le 18.12.2023. Pour plus d'informations, consultez le site Internet suivant : <https://financien.belgium.be/fr/contrôle-compliance/sanctions-financi%C3%A8res/sanctions-financi%C3%A8res-concernant-la-situation-en-ukraine-1>

6. Biens approuvés - certificats de non-manipulation de l'autorité néerlandaise de sécurité des produits alimentaires et de consommation (NVWA)

Dans le cadre du transbordement de biens approuvés d'Anvers à Rotterdam, il a récemment été demandé à l'AGD&A de prévoir certaines mentions sur des certificats de non-manipulation pour le compte de l'autorité néerlandaise de sécurité des produits alimentaires et de consommation (NVWA). Certaines clauses présentes sur les certificats de la NVWA ne peuvent pas être confirmées par l'AGD&A.

La douane belge peut uniquement confirmer qu'un contrôle a été effectué et peut également fournir des informations supplémentaires sur le scellé.

Kristin van Kesteren-Stefan (PoAB) informe qu'elle a pris contact avec l'AFSCA à ce sujet. Pour l'AFSCA, dans le cas où les biens approuvés sont transbordés des Pays-Bas à Anvers, il suffit que les autorités douanières néerlandaises confirment qu'un contrôle a été effectué et que le numéro du scellé original soit également mentionné. Le PoAB a demandé à l'AFSCA d'aborder cette question avec ses collègues néerlandais de la NVWA.

7. EU Customs reform

En mai 2023, la Commission a lancé une proposition de réforme de l'union douanière https://taxation-customs.ec.europa.eu/customs-4/eu-customs-reform_en

La proposition contient un certain nombre de concepts importants tels que le « T&C » (Trust & Check), la création d'une plateforme européenne de données et une harmonisation minutieuse de certaines dispositions en matière de sanctions. Des discussions sont actuellement en cours au sein du Conseil, où la proposition est examinée article par article avec les États membres. Jusqu'à présent, ce sont surtout les fédérations professionnelles européennes qui ont participé aux discussions (par l'intermédiaire du Trade Contact Group). La plupart de ces fédérations européennes ont préparé un *position paper* sur la réforme et l'ont remis à la Commission et au Parlement européen (commission IMCO).

La commission IMCO a publié un rapport le 14.11.2023 proposant un certain nombre d'amendements au texte initial de la proposition.

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/IMCO-PR-756002_EN.pdf.

Les représentants du secteur privé en Belgique souhaitent également se coordonner avec l'AGD&A au sujet de la réforme. Par exemple, le secteur privé souhaiterait faire part à l'AGD&A de son point de vue sur certaines propositions, afin que celui-ci puisse être partagé lors des réunions du Conseil. Cependant, en raison de la présidence de l'UE, qui sera exercée par la Belgique à partir du 1^{er} janvier 2024, une réflexion est en cours sur la forme que peut prendre cette concertation.

Par exemple, les opérateurs économiques se posent un certain nombre de questions sur la configuration de la plateforme de données et sa connexion aux systèmes nationaux, sur l'application de T&C dans le chef des représentants en douane, et sur la nouvelle définition du lieu d'importation qui, pour les opérateurs de T&C, indique qu'il s'agit du lieu (État membre) où l'entreprise est établie.

Ce point sera discuté plus en détail lors du comité de pilotage du Forum national (du 08.12.2023).

8. Note de politique générale du ministre des Finances

La note de politique générale de Vincent Van Peteghem, vice-Premier ministre et ministre des Finances, a été publiée sur le site de la Chambre <https://www.dekamer.be/doc/FLWB/pdf/55/3649/55K3649005.pdf>. La note aborde trois thèmes principaux en matière de douane :

1. Une douane moderne disposant d'un cadre juridique actuel.

Sous ce point, il est fait référence, entre autres, à la révision actuelle de la LGDA, ainsi qu'à la réforme en profondeur de la LGDA et du droit pénal douanier, qui prévoit la création d'un groupe de travail pluridisciplinaire.

2. Une douane dynamique dans la chaîne de sécurité.

Ce point fait référence à la lutte contre la contrefaçon et le trafic illégal de drogues. Fin 2023, dans le cadre du projet « 100 % scanning des conteneurs à risques », de nouveaux scanners mobiles ont commencé à être utilisés.

3. La réforme de l'union douanière constitue un point d'attention dans la note de politique générale.

9. Divers

Aucun point divers n'a été soulevé. L'organisation du travail de l'AGD&A pour la période de la fin d'année a été remis aux abonnés. Les services opérationnels continuent de travailler. Une permanence est prévue pour les services administratifs.

La date de la prochaine réunion (physique) : le 8 février 2024 (le lieu et l'heure seront communiqués ultérieurement)